



Test ADN avec accord du père

Par **blackseahorse**, le **28/10/2013** à **22:18**

Bonjour,rnrnMon père qui ne m'a jamais reconnu pensant avoir été piégé par ma mère m'a recontacté 25 ans après notre première rencontre. Il a accepté que nous fassions un test ADN. Il a dûment signé les papiers et j'ai tout scanné avant envoi au laboratoire. Je pensais qu'un rapprochement entre nous serait possible, sauf que cela semble impossible (il n'arrête pas d'insulter ma mère dans nos échanges d'emails et me dénigre par rapport à ses autres enfants qui eux ont été voulus).rnJe sais que sans décision judiciaire les tests ADN sont illégaux en France, mais dans la mesure où ce test a été effectué librement entre les parties, ai-je un recours possible (notamment en matière d'héritage ?).rnrnMercirnrnBien cordialement

Par **amajuris**, le **29/10/2013** à **00:40**

bjr,rnla réponse à votre question est non.rnsoit il vous reconnaît et vous serez héritier réservataire,rnsoit il refuse et vous serez contraint de faire une action en recherche de paternité devant un tribunal et vous serez héritier si le juge décide que vous êtes son fils.rncdt

Par **blackseahorse**, le **29/10/2013** à **11:12**

MercirnrnCordialement